



PLACE ZAKIA MADI BP 91 97600 MAMOUDZOU

Opération M'KAYAMBA

Ville : MAMOUDZOU-NPRU KAWENI

Résidence : M'KAYAMBA

Références informatiques :

Nombre de logements : 36 Logement locatifs sociaux

Objet : Construction de logements sociaux 16 LLTS ET 20 LLS

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.) PROCEDURE ADAPTEE

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS
LE MERCREDI 19/08/2026 A 23H55**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION	4
2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	4
2.3. DECOMPOSITION EN LOTS	4
2.4. 2.5. DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF	4
2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	5
2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	5
2.9. MODE DE REGLEMENT	5
2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	6
3. COMPOSITION DES DOSSIERS	6
3.1. PIECES ADMINISTRATIVES	6
3.2. LE PROJET DE MARCHE	8
3.3. LE CERTIFICAT DE VISITE	8
3.4. UN MEMOIRE JUSTIFICATIF	8
3.5. PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE.....	8
4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5. REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI	10
5.1. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE	10
5.2. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME PAPIER	11
6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER	11
6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	11
6.3. EXAMEN DES OFFRES	12
6.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES	12

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux pour la construction de 36 Logement sociaux , opération **M'KAYAMBA**, dans la commune de Mamoudzou.

La durée prévisionnelle du marché est de **24 mois y compris la période de préparation**.

Le cas échéant, la durée prévisionnelle ainsi fixée s'entend hors délai de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le marché ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation fait suite à un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur les supports suivants : <http://www.marches-securises.fr>

Le cas échéant, les variantes sont autorisées dans les conditions prévues à l'article 2.6 ci-après.

2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation seront attribuées en marchés séparés par lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre pour le marché, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement. Il ne pourra participer qu'à un seul groupement.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations définies ci-dessus font l'objet de 16 lots.

Mais la présente consultation en fait l'objet que du lot n°10.

M'KAYAMBA			
LOT 10	Carrelage	200 320,18	€

Chaque candidat, ou groupement d'entreprises candidates, peut présenter autant de propositions que de lots pour lesquels il possède les qualifications techniques nécessaires.

La proposition de chaque entreprise devra porter sur l'ensemble des prestations formant au moins un lot.

2.4. 2.5. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les prestations définies ci-dessus ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif.

Ils devront remettre une proposition rigoureusement conforme au projet établi par le pouvoir adjudicateur.

2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

2.6.1 Variantes à l'initiative du candidat

La proposition de variantes par les candidats est autorisée.

Les candidats sont alors tenus de remettre une proposition de base et peuvent remettre une proposition variante.

Il est expressément précisé que les variantes libres proposées par les candidats ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une proposition conforme sur le projet de base.

Les variantes ainsi proposées devront respecter certaines exigences minimales. Seules les variantes conformes à ces exigences minimales seront prises en considération.

- Exigences minimales que les variantes doivent respecter : les candidats sont alors tenus de remettre une proposition pour la solution de base et d'une proposition variante.

2.6.2 Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur exige la proposition de variantes pour certains lots.

Les candidats sont alors tenus de remettre une proposition de base ainsi qu'une proposition variante.

Il est expressément précisé que les variantes exigées des candidats ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une proposition conforme sur le projet de base.

Les candidats doivent impérativement proposer une (des) variante(s) répondant aux exigences décrites dans le CCTP.

La proposition d'une variante qui ne respecterait pas lesdites exigences entraînera le rejet de l'offre

2.6.3 Modalités de présentation des variantes

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base, sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, et sous réserve des exigences minimales à respecter mentionnées ci-dessus :

- Les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard HUIT (8) jours avant la date fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à CENT QUATRE-VINGT (180) jours à compter de la date limite de remise des propositions précisée en page de garde du présent règlement.

2.9. MODE DE REGLEMENT

En application de l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique les règlements des sommes dues aux entreprises attributaires, dans le cadre de l'exécution du marché, seront effectués, après acceptation, par virement bancaire intervenant dans un délai maximal de SOIXANTE (60) jours à

compter de la date de réception de la demande de paiement.

2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

3.1. PIECES ADMINISTRATIVES

3.1.1 Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire :

1 ➤ La lettre de candidature (*formulaire DC1 ou équivalent*) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).

2 ➤ La déclaration du candidat (*formulaire DC2 ou tout autre document équivalent*) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.

Les pièces définies ci-dessous, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- **Expérience et capacités professionnelles** : *liste de références similaires sur les 3 dernières années avec nom et coordonnées des maîtres d'ouvrage, lieu d'exécution, travaux effectués, montant en € HT. Les références pourront être vérifiées ; Certificat de capacité émanant de maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre ; Certificats de qualification nécessaires : Qualibat etc*
- **Capacités techniques** : *déclarations sur les moyens humains généraux (effectifs moyens annuels du candidat sur 3 années ; importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) et sur les moyens matériels généraux de l'entreprise ou de chaque cotraitant*
- **Capacités financières** : *déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché des trois derniers exercices clos de chaque cotraitant*
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant pour justifier des capacités de ce dernier, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

3 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

4 ➤ Pour les marchés de travaux uniquement, la preuve d'une assurance couvrant les risques suivants :

- Pour tous les lots relatifs à des travaux de construction :

La preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle et, pour les travaux de construction, la preuve d'une assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise.

La preuve de ces assurances peut être apportée par tout moyen.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être

accompagnés d'une traduction en français.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours maximum soit d'éliminer la ou les candidature(s).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'invitation à régulariser les candidatures est faite sur la plateforme de dématérialisation mentionnée à l'article 5.1.2.

Il est ainsi nécessaire que l'adresse courriel indiquée par les candidats soit une adresse valide sans anti-spam rejetant les courriels dans les corbeilles électroniques sans alerte.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra pas rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

3.1.2 Pièces à fournir par l'attributaire pressenti

Le présent marché est conclu conformément au Code de la commande publique, notamment à ses articles R. 2143-5 et suivants du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché produit :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et 1 et 3 du L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- c) Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- d) Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- e) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- f) Les attestations des assurances responsabilité civile professionnelle (RCP) et responsabilité civile décennale (RCD) nécessaires pour l'opération objet du présent marché.

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents susmentionnés.

S'il ne peut produire lesdites pièces dans le délai ainsi imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, ladite procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes au sens des dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

Les documents en question doivent nécessairement être déposés via la plateforme <http://www.e-Attestations.com>, aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte.

3.2. LE PROJET DE MARCHÉ

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation :

- deux exemplaires de l'acte d'engagement dûment complétés,
- un exemplaire de la lettre d'engagement du candidat à signer sans réserve l'ensemble des pièces contractuelles du marché (C.C.A.P. et ses annexes dont la liste figure en introduction du C.C.A.P., C.C.T.P., plans...) dans le cas où sa proposition serait retenue,
- deux exemplaires de la décomposition du prix global et forfaitaire, étant précisé qu'en cas d'incohérence entre le prix global et forfaitaire et sa décomposition, seul le prix global et forfaitaire sera pris en compte dans le cadre de l'analyse de la proposition du candidat.

3.3. LE CERTIFICAT DE VISITE

Sans objet

3.4. UN MEMOIRE JUSTIFICATIF

Dans ce mémoire figureront toutes les justifications et observations que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

En particulier, le mémoire justificatif du candidat devra contenir :

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie suivie ;
- Les moyens humains affectés à l'exécution du marché et les matériels spécifiques ;
- Le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition ;
- Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise

3.5 PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE

Les documents remis par le candidat retenu à l'appui de sa proposition constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (Maître de l'ouvrage et Maître d'œuvre dans le cas d'un marché de travaux), qui pourront à tout moment en exiger le respect. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux, ils ne confèrent pas de droits au titulaire, de sorte que ce dernier ne

pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, en particulier à l'appui d'une quelconque forme de réclamation.

Ces engagements unilatéraux sont les suivants :

- ✓ les réponses aux questions du pouvoir adjudicateur (Maître de l'ouvrage et Maître d'œuvre dans le cas d'un marché de travaux) lors de l'analyse des propositions ;
- ✓ le mémoire justificatif remis dans la proposition ;
- ✓ les attestations d'assurances remises dans la proposition.

4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- AE
- CCAP
- Les cadres de décomposition du prix global forfaitaire
- Le présent RDC
- Les CCTP
- Le CCTC
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et le projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Les plans architecte (plans généraux, plans des façades, coupes, etc...)
- Le permis de construire,
- Etudes géotechniques
- Charte Chantier à Faibles Nuisances
- Note sismique bât. B & C EXE et Note d'hypothèses EXE
- Planning prévisionnel travaux,

Les candidats pourront se le procurer :

Sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <http://www.marches-securises.fr>.

Adresse complète du site internet : <http://www.marches-securises.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF Viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics)

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **04 92 90 93 27** ou par mail à technique@interbat.com.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que des compléments d'information, des compléments de pièces et autres ne peuvent pas être adressés par voie de courriel. L'ensemble des échanges et des communications se dérouleront sur le profil d'acheteur.

5. REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE

5.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres sont déposés sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.1.2 : Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <http://www.marches-securises.fr> en ligne.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour télécharger leur offre, et d'anticiper le temps de téléchargement.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer sa proposition de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.marches-securises.fr> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée aux acheteurs dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **04 92 90 93 27** ou par mail à technique@interbat.com.

5.2. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME PAPIER

La remise des candidatures et des offres sous format papier n'est pas autorisée.

6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER

La composition des dossiers et le respect des dispositions du présent RC seront rigoureusement vérifiés.

6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Les motifs d'élimination sont les suivants :

Lorsque la candidature est irrégulière en raison de l'absence ou de l'incomplétude de certains documents.

Toutefois, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Dans ce cas, la demande de régularisation indiquera les documents manquants.

Lorsque les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat sont manifestement insuffisantes par rapport à l'objet du marché.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique et ainsi de procéder à l'examen des offres

avant les candidatures.

6.3. EXAMEN DES OFFRES

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- **Le prix** : 60%
- **La valeur technique** : 40%
 - o Pertinence du Mémoire technique 10 %
 - o moyens humains affectés à l'exécution du marché et les matériels spécifiques : 10 %
 - o Références relatives à importance et à la nature des travaux : 20 %

1. Prix des prestations			Note	
1	Ecart entre l'offre et l'offre la moins disante		6	
2	Ecart entre l'offre et la moyenne des offres		3	
3	Ecart entre l'offre et la valeur objectif estimée		1	
			Total	10
			Note pondérée à 60 %	60

2 . Valeur technique de l'offre chantier			Note	
2.1	Pertinence du mémoire technique	Provenance des principales fournitures	10	
		Procédés d'exécution envisagés, méthodologie suie		
		Programme d'exécution des ouvrages		
		Mesures environnementales		
		Indications physiques et financières (exploitation et entretien)		
2.2	Moyens	Matériels affectés à l'opération	10	
		Humains affectés à l'opération		
2.3	Références	Références relatives à importance et à la nature des travaux	20	
			Total	40
			Note pondérée à 40 %	40

NOTE PONDEREE GLOBALE			100
-----------------------	--	--	-----

Prise en compte des variantes :

Il est par ailleurs précisé que les variantes (au sens de prestations supplétives ou complémentaires) n'auront pas d'incidence sur le critère « Valeur Technique ».

La formule applicable au critère « Prix des Prestations » s'applique selon les modalités suivantes :

- Si aucune variante n'est retenue par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix en solution de base.
- Si une ou plusieurs variantes sont retenues par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix global cumulant à la fois la solution de base ainsi que la variante ou les variantes retenues.

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non la variante ou les variantes.

Ainsi, s'il décide de retenir une ou plusieurs variante(s), il attribuera le marché au candidat qui a obtenu la meilleure note au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base, de la variante ou des variantes retenues et de la valeur technique.

6.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, lesquelles indications portées en lettres seront prises en considération pour le jugement des offres ;

- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées si elles sont d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Les mêmes principes s'appliquent pour le sous-détail d'un prix unitaire.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du contrat.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant 8 jours une demande au pouvoir adjudicateur, *via* la plate-forme de dématérialisation mentionnée à l'article 4 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.